

Lille, le 23 novembre 2018

**ARRETE N° 2018-347**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1 et L713-3 ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du conseil de la faculté des Humanités en date du 24 octobre 2018 ;  
Vu la délibération du conseil de la faculté des Sciences Historiques, Artistiques et Politiques en date du 24 octobre 2018 ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2018 ;  
Vu l'avis du conseil académique en date du 15 novembre 2018 ;  
Vu la délibération n°2018-174 du conseil d'administration en date du 22 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Christophe NIEWIADOMSKI est nommé administrateur provisoire de la nouvelle unité de formation et de recherche (UFR) issue de la fusion de la faculté des Sciences Historiques, Artistiques et Politiques et de la faculté des Humanités, jusqu'à l'élection du directeur.

A ce titre, il est chargé de la conduite de la rédaction des statuts, de l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers du conseil, de l'organisation de l'élection du directeur et de la définition de l'organisation administrative de la nouvelle UFR.

**Article 2**

Il est institué une assemblée constitutive provisoire constituée de l'ensemble des membres élus des conseils de la faculté des Sciences Historiques, Artistiques et Politiques et de la faculté des Humanités.

Cette assemblée adopte, dans les conditions prévues à l'article L. 713-1 du code de l'éducation, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, les statuts de la nouvelle composante, qui sont ensuite approuvés par le conseil d'administration de l'université, après avis du comité technique d'établissement.

L'administrateur provisoire convoque et préside l'assemblée constitutive provisoire.

**Article 3**

Les conseils et les directeurs de la faculté des Sciences Historiques, Artistiques et Politiques et de la faculté des Humanités demeurent en fonctions et continuent d'exercer leurs compétences, pour les questions relevant de leurs seules UFR respectives, jusqu'à l'installation du nouveau conseil et de l'élection du directeur de la nouvelle UFR.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART



**Direction des affaires juridiques et institutionnelles – Service des affaires institutionnelles**

42, rue Paul Duez – F – 59800 Lille Cedex

T. +33 (0)3 62 26 92 02 - +33 (0)3 62 26 92 08 - +33 (0)3 62 26 92 04

affaires-institutionnelles@univ-lille.fr / www.univ-lille.fr